

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LORIENT - 5601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 03/07/2024 - A2024/003785 - 1996 B 00198 - 404 707 622 - A.C.E. PAYSAGE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 3 JUIN 2024

La société CAMP DE BASE, société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros, immatriculée au RCS de LORIENT sous le n° 928 353 283, dont le siège social est sis 23 rue de la Gare 56690 LANDEVANT, représentée par son Président, Monsieur Eric CORNET, agissant en qualité d'associée unique de la société A.C.E PAYSAGE, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire,
- Nomination d'un directeur général,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités,
- Signatures électroniques.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Eric BOULAIS, en sa qualité de Président à effet du 1^{er} juin 2024, et décide de nommer en remplacement :

- **La société CAMP DE BASE**, société par actions simplifiée au capital de 15.000 €, immatriculée au RCS de LORIENT sous le n° 928 353 283 et dont le siège est situé 23 rue de la Gare 56690 LANDEVANT, représentée par son Président, Monsieur Eric CORNET, soussignée

Pour une durée illimitée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'associée unique décide que la rémunération de la présidence sera fixée lors d'une décision ultérieure.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide de nommer en tant que Directeur Général, à compter du 1^{er} juin 2024 à minuit :

- **La société ADOREA**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, immatriculée au RCS de LORIENT sous le n° 880 876 503 et dont le siège est situé 23 rue de la Gare 56690 LANDEVANT, représentée par son Président, Monsieur Eric BOULAIS, soussignée

Son mandat prenant fin le vendredi 28 juin 2024.

Les pouvoirs du Directeur Général seront limités à ceux ayant fait l'objet d'une délégation expresse et par écrit du Président pour tous les actes de la société.

La soussignée déclare accepter les fonctions de Directeur général qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'exercer aucune autre fonction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

Les fonctions de Directeur Général ne sont pas rémunérées pour le moment.

Cette absence de rémunération sera maintenue jusqu'à décision contraire des associées.

Le Directeur Général aura en revanche droit au remboursement de ses frais.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs à la SELARL MAEKER AVOCATS, prise en la personne de Me Etienne GALAUP, Avocat au Barreau de Lorient, demeurant en cette qualité 4 rue Pontorson 56400 AURAY, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique accepte de régulariser les présentes par signature électronique via la plateforme « Yousign » aux soins de la SELARL MAEKER AVOCATS, agissant par Maître Etienne GALAUP, Avocat au Barreau de LORIENT, demeurant 4 – 6 rue Pontorson 56400 AURAY, en qualité de rédacteur de l'acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Le signataire est informé qu'il devra fournir à la SELARL MAEKER AVOCATS, une copie de sa pièce d'identité, la justification de son pouvoir (extrait Kbis, statuts, etc.), une adresse électronique et un numéro de téléphone portable en cours de validité et sous sa responsabilité, afin de permettre la validation de son identité et la régularité de sa signature.

La SELARL MAEKER AVOCATS tiendra à disposition du signataire ainsi que de la société et leur fournira à leur demande, les actes régularisés pendant une durée de CINQ (5) ans à compter de la date de signature.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Fait à AURAY, le 3 juin 2024, par procédé de signature électronique¹.

L'associée unique
Société CAMP DE BASE
Monsieur Eric CORNET

Société ADOREA
Monsieur Eric BOULAIS

¹ En signant je consens également à la déclaration suivante « *bon pour acceptation du mandat* »